

# Résumé des caractéristiques du produit pour un produit

**Nom du produit:** BACTY SP Isopropyl alcohol 70% Wipes C

**Type(s) de produit:** TP02 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des

**Numéro de l'autorisation:** BE2018-0036-00-00

**Numéro de référence de** BE-0015166-0006

## Table des matières

Informations administratives	1
1.1. Noms commerciaux du produit	1
1.2. Titulaire de l'autorisation	1
1.3. Fabricant(s) des produits biocides	1
1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	2
2. Composition et formulation du produit	2
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide	2
2.2. Type de formulation	2
3. Mentions de danger et conseils de prudence	2
4. Utilisation(s) autorisée(s)	3
4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques	4
4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	4
4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	4
4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	4
4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	4
5. Conditions générales d'utilisation	4
5.1. Consignes d'utilisation	4
5.2. Mesures de gestion des risques	5
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	5
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	6
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	6
6. Autres informations	6

## Informations administratives

### 1.1. Noms commerciaux du produit

BACTY SP Isopropyl alcohol 70% Wipes C
--

### 1.2. Titulaire de l'autorisation

<b>Nom et adresse du titulaire de l'autorisation</b>	Nom	Conformat
	Adresse	10-12, avenue de Verdun 1916 92257 LA GARENNE COLOMBES CEDEX France
<b>Numéro de l'autorisation</b>	BE2018-0036-00-00 1-3	
<b>Numéro de référence de</b>	BE-0015166-0006	
<b>Date de l'autorisation</b>	03/10/2018	
<b>Date d'expiration de</b>	02/10/2028	

### 1.3. Fabricant(s) des produits biocides

<b>Nom du fabricant</b>	Conformat
<b>Adresse du fabricant</b>	140 avenue Paul Doumer 92500 Rueil Malmaison France
<b>Emplacement des sites de</b>	SIMAGEC 54 Avenue de la Plaine 13106 Rousset France
	ARDEPHARM Les iles ferays 07300 Tournon France

#### 1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	1355 - Propane-2-ol
<b>Nom du fabricant</b>	ExxonMobil Petroleum & Chemical B.V.B.A.
<b>Adresse du fabricant</b>	Polderdijkweg 3B B-2030 Antwerpen Belgique
<b>Emplacement des sites de</b>	Baton Rouge Chemical Plant (BRCP) 4999 Baton Rouge, Louisiana 70897 États-Unis

## 2. Composition et formulation du produit

### 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Propane-2-ol		Substance active	67-63-0	200-661-7	49.9

### 2.2. Type de formulation

lingettes
-----------

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

<b>Mention de danger</b>	Provoque une sévère irritation des yeux. Liquide et vapeurs très inflammables. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>Conseils de prudence</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et Éviter de respirer les vapeurs. Se laver . soigneusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Porter des gants de protection.

Appeler un médecin en cas de malaise.

EN CAS D'INHALATION:Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:Rincer avec précaution à l'eau pendant

Si l'irritation oculaire persiste:Consulter un médecin.

Stocker dans un endroit bien ventilé.Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Garder sous clef.

Éliminer le récipient dans réglementation en vigueur

## 4. Utilisation(s) autorisée(s)

### 4.1 Description de l'utilisation

#### Utilisation 1 - Désinfection par lingette imprégnée

<b>Type de produit</b>	TP02 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des
<b>Le cas échéant, description</b>	Produit prêt à l'emploi destiné à la désinfection de surfaces (murs, sols, bancs, équipements), en salles propres (ISO 14644-1 classes 1 à 8, BPF classes A à C), en milieu industriel.
<b>Organisme(s) cible(s) (y</b>	Bactéries-Bactéries-Pas de donnée Levures-Levures-Pas de donnée
<b>Domaine d'utilisation</b>	Intérieur Usage intérieur (Industries)
<b>Méthode(s) d'application</b>	Application de lingettes pré-imprégnées -
<b>Taux et fréquences</b>	Prêt à l'emploi - 0 - 1 lingette (23 * 23 cm) / 1 à 2 m² - 0 Produit prêt à l'emploi 1 lingette (23 * 23 cm) / 1 à 2 m² Temps de contact : 5 minutes Température : 20°C  Utilisation en salles propres uniquement.

**Catégorie(s) d'utilisateurs**

Professionnel

**Dimensions et matériaux**

Sac refermable multi-couches (PET + VMPET + metallocene-LLDPE)

#### **4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques**

Appliquer le produit uniformément avec une lingette sur la surface à désinfecter de telle façon que cette surface reste humide pendant au moins 5 minutes.

#### **4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques**

-

#### **4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement**

-

#### **4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage**

-

#### **4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage**

-

### **5. Conditions générales d'utilisation**

#### **5.1. Consignes d'utilisation**

Respecter les conditions d'emploi du produit (concentration, temps de contact, température, pH).

Laisser la surface sécher.

Utilisation uniquement en salles propres (selon ISO 14644-1 de classe 1 à 8, GMP grade A à C).

Se référer au plan d'hygiène en place pour s'assurer que le niveau d'efficacité nécessaire est atteint. Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.

## 5.2. Mesures de gestion des risques

Eviter tout contact direct ou indirect avec l'alimentation.

Dans une pièce ayant un taux de renouvellement de l'air inférieur à 21 volumes renouvelés/heure (21 vol/h), porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une protection respiratoire (APF 10) pendant l'application du produit.

Dans une pièce ayant un taux de renouvellement de l'air supérieur ou égale à 21 volumes renouvelés/heure (21 vol/h), porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant l'application du produit.

Pendant l'application par pulvérisation, l'exposition faciale doit être au maximum limitée par la mise en place de mesures de gestion techniques et organisationnelles comme :

- o Une minimisation des éclaboussures;
- o Une minimisation du nombre de personnes exposées;
- o Une mise en place d'un système de management/supervision afin de vérifier que les MGR en place sont correctement appliquées et que les procédures sont bien respectées;
- o Une formation et encadrement du personnel sur les bonnes pratiques;
- o Une bonne hygiène personnelle.

De plus, le professionnel devra porter une protection oculaire.

Pour les personnes n'appliquant pas le produit, ne pas entrer dans la pièce pendant l'application du produit si le taux de renouvellement de l'air est inférieur à 21 volumes renouvelés/heure (21 vol/h).

## 5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.

Garder l'emballage et/ou la notice à disposition

En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos en position demi-assise ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.

En cas de contact avec la bouche/ingestion : rincer abondamment avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.

En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.

En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.

#### **5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage**

Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égouts, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

Éliminer tous les déchets de produit et contenants dans des circuits de collectes appropriés.

#### **5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage**

Ne pas stocker à des températures supérieures à 30 ° C.  
Durée de vie: 2 ans

#### **6. Autres informations**

- En cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'Autorité Compétente. Les études de stockage long terme dans l'emballage commercial doivent être fournies en post-autorisation dans un délai de deux ans.